

Service : Environnement
Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse
Affaire suivie par : Célia MARCHETTI
Tél : 0470487758
Courriel : celia.marchetti@allier.gouv.fr

Moulins, le 16 FEV. 2023

Comité de pilotage des sites Natura 2000 du Val d'Allier Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2022

Les membres présents et excusés sont listés sur la feuille d'émargement jointe au présent compte-rendu.

M. SANZ, Secrétaire Général de la Préfecture, ouvre la séance et accueille les participants.

M. SANZ rappelle que l'animation de ce site se fait en lien étroit entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier) et les services de l'Etat. Il fait le constat de nombreux projets, de nombreux contrats et partenaires avec un esprit collectif et dynamique qu'il souhaite voir perdurer sur ce vaste territoire. Après la présentation de l'ordre du jour, il donne la parole à Mme RAMBOURDIN, chargée de mission au CEN Allier et animatrice des sites Natura 2000 du Val d'Allier.

1. Rappel des Enjeux/Objectifs des sites du Val d'Allier 03 (diapositives 3 à 6)

Mme RAMBOURDIN revient sur l'historique de la révision du DocOb (Document d'Objectifs) qui concerne désormais la gestion des trois sites du Val d'Allier dans le département (deux Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive Habitats et une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux).

Ce document issu de la réflexion des groupes de travail avec les acteurs du territoire reprend :

- Un état initial (état des lieux des activités économiques et sociales, état des lieux du patrimoine naturels (faune, flore) et leur localisation sur le territoire),
- Des enjeux et objectifs de gestion sur ce territoire,
- Des propositions de mesures d'actions (fiches techniques).

Mme RAMBOURDIN, rappelle également les périmètres des sites sur l'axe de la rivière Allier entre Mariol et Château sur Allier ainsi que les superficies correspondantes.

2. Présentation des actions d'animation pour les années 2021 et 2022

2.1 Mise en œuvre des outils Natura 2000 contractuels (diapositives 8 à 11)

Mme RAMBOURDIN rappelle que Natura 2000 permet la mise en œuvre d'outils tels que les chartes, les contrats et les mesures agri-environnementales.

La charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et renvoie à des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Elle permet à chaque propriétaire et/ou usagers de s'engager, sur la base du volontariat, dans la conservation du patrimoine naturel en adhérant aux objectifs de préservation du site et en favorisant les bonnes pratiques écologiques. Pour cet engagement, le propriétaire est exonéré de taxe sur le foncier non bâti. Le contrat se fait sur une signature conjointe entre le propriétaire et l'exploitant éventuel des terrains. Ainsi 15 chartes ont pu être signées ces 2 dernières années sur les bords d'Allier pour une superficie totale de 216 ha.

Le contrat Natura 2000 non agricole est passé entre l'État et le propriétaire volontaire d'une parcelle à la fois incluse dans un site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le DocOb. Ce contrat définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire que doit mettre en œuvre le signataire. Le contrat donne droit à une rémunération compensatoire en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement. Le CEN Allier accompagne les signataires dans la construction des dossiers. Sur le val d'Allier 03, un contrat est finalisé (travaux de dévégétalisation et scarification sur les îles et berges du Pont Régemortes à Moulins) et deux autres seront réalisés d'ici la fin d'année, deux chantiers d'entretien d'arbres têtards sur les communes de Chatel de Neuvre et Contigny.

Mme COURNEZ, directrice du CEN Allier, précise qu'il peut y avoir une lecture biaisée des travaux liés strictement au contrat Natura 2000 sur le site de Régemortes car dans le même temps se sont tenus les travaux liés aux mesures compensatoires de la mise en place du second Pont de Moulins (réfection des passes à poisson et restauration d'un bras mort de l'Allier).

En 2023, nous entrerons dans une nouvelle campagne de contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique) vient d'être monté conjointement entre le CEN Allier et la Chambre d'Agriculture 03 (« PAEC Val d'Allier-Val de Loire »).

Mme COURNEZ rappelle que ce dispositif plus global concerne les agriculteurs et que sur le Val d'Allier nous avons une contractualisation de 20 années passées continues et que les engagements se font tous les 5 ans. Le projet est constitué à l'échelle de l'exploitation agricole.

Mme RAMBOURDIN précise que les dossiers viennent d'être déposés auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et que les retours/validations se feront certainement courant fin 2022/début 2023 pour des engagements à partir de mars/avril. Il y aura au préalable des réunions d'informations qui seront mises en place. Mme COURNEZ appuie ces propos, en expliquant que nous sommes en attente des arbitrages de la CRAEC (Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique) et que les cahiers de charges ainsi que les rémunérations ont été définies au niveau national, ni le CEN Allier, ni la Chambre d'agriculture de l'Allier n'ont la main sur ces modalités.

Mme RAMBOURDIN continue en présentant les 4 mesures qui constitueront ce PAEC (diapositive 11) et rappelle que l'engagement dans une mesure donne droit à une compensation financière en contrepartie de pratiques raisonnées.

2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles (diapositives 13 à 16)

a/ Assistance aux évaluations des incidences et mise en œuvre des mesures réglementaires

La liste des incidences Natura 2000 pour lesquels le CEN Allier et la DDT ont émis un avis au cours des années 2021 et 2022 a été présentée (diapositive 13).

Mme COURNEZ rappelle la présence d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le Val d'Allier depuis 2010 qui demande une articulation étroite avec Natura 2000 sur le Domaine Public Fluvial (DPF). Cet outil s'accompagne d'une réglementation plus stricte pour la préservation de la biodiversité sur cet espace. Mme MARCHETTI, responsable du bureau espaces naturels, forêt, chasse à la DDT, complète en précisant qu'il y a que certaines actions qui sont soumises à demande de dérogation et que l'opportunité d'une mise à jour de l'outil est étudiée avec la tenue prochainement d'un groupe de travail. La question des moyens existant pour faire respecter cette réglementation est posée. Mme MARCHETTI répond que c'est l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui est en charge de la police de l'environnement.

Mme COURNEZ précise que c'est l'APPB oiseaux nichant au sol qui fait l'objet de problématiques particulières notamment sur le site de nidification de Régemortes. Elle précise qu'un travail est en cours avec Moulins Communauté pour mieux matérialiser le site avec du mobilier et insister les promenades pédagogiques sur le site plus au sud (domaine du camping et maison de la rivière) avec un accent sur le patrimoine naturel et la sensibilisation aux enjeux sur le site.

b/ Veille écologique du site (diapositive 14)

Mme RAMBOURDIN présente les études, diagnostics et suivis que met en place le CEN Allier sur le territoire (diagnostic sur les sites à forts enjeux, parcours chaque année d'une portion de l'Allier en canoë, suivi des zones d'érosion et notamment en période de crues).

En complément le CEN Allier mène des échanges réguliers avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) sur le foncier et les éventuels problématiques d'érosion de terrains en raison des crues de l'Allier.

c/ Veille à la compatibilité des projets (diapositive 15)

Mme RAMBOURDIN précise que de nombreux projets voient le jour sur ce vaste territoire, d'où les nombreuses sollicitations/études qui en découlent. Le CEN Allier s'efforce d'accompagner le plus en amont possible les porteurs de projets dans leurs études afin d'éviter les impacts ou, en cas d'impossibilité, de les anticiper afin de les intégrer dans les dossiers réglementaires en prévoyant des mesures compensatoires adaptées. Mme RAMBOURDIN présente les différents projets sur lesquels le CEN Allier et la DDT ont pu être sollicités pour les années 2021 et 2022.

d/ Articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques (diapositive 16)

Mme RAMBOURDIN rappelle que de nombreux programmes et outils coexistent sur le Val d'Allier et que le rôle de l'animateur Natura 2000 est de faire le lien entre les objectifs de gestion ou les enjeux identifiés dans le DocOb et les politiques menées par les autres structures. Mme RAMBOURDIN précise donc les réunions et suivis que mène le CEN Allier auprès des autres partenaires.

2.3 Amélioration des connaissances scientifiques (diapositives 18 à 25)

M. RAMBOURDIN présente les différentes études menées sur le Val d'Allier et rappelle que ces groupes d'espèces étudiées (espèces d'intérêt commentaire) ont fait l'objet d'une hiérarchisation pendant les groupes de travail lors de la réactualisation du DocOb :

- Evaluation des populations de Gomphe serpentini menée par le CEN Allier en 2021 (diapositive 18). Mme RAMBOURDIN fait remarquer que ce suivi s'inscrit dans une étude plus vaste. Ce protocole de suivi reproductible et standardisé permet d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des métapopulations d'odonates sur le Val de Loire et Val d'Allier.

- Evaluation des populations de Chauves-Souris et fonctionnalités des forêts alluviales (menée par Chauves-Souris Auvergne entre 2021 et 2022). Suite à cette étude, Mme RAMBOURDIN précise que le travail se poursuivra en 2023 avec une action plus précise sur 4 sites ressortant de ces études (présence/absence de gîtes de reproduction pour ces espèces, travail foncier et proposition de gestion sur ces sites à enjeux).

- Etude sur les annexes hydrauliques effectuée pendant l'été 2022. Le CEN Allier s'est appuyé sur le rapport d'étude datant de 2016 réalisé par la Fédération de pêche. Mme RAMBOURDIN précise que le but de cette étude complémentaire a été de mettre à jours ces données et d'identifier des sites où des travaux de reconnexion seraient pertinents. Ainsi, 4 sites sont ressortis à enjeux pour lesquels il est envisagé une restauration de ces annexes hydrauliques (soit via un contrat Natura 2000 ou via le contrat territorial qui doit voir le jour prochainement sur le Val d'Allier).

Le CEN Allier est interrogé sur gestion de la Jussie sur le Val d'Allier. Mme COURNEZ répond que les premières données d'apparition de la Jussie sur le territoire date de 2000 et que cette espèce s'est largement répandue grâce à la crue de 2003. Le CEN Allier a mené des travaux d'arrachages manuels et mécaniques sur le site de la Bèche (commune de Varennes/Allier) qui se sont avérés très chronophages et coûteux pour un résultat décevant (la Jussie a reconquis 60 % du site l'été suivant). Le CEN Allier ne mène plus d'intervention sur cette espèce.

2.4 Animation/Sensibilisation/Valorisation du site Val d'Allier 03 (diapositive 27)

Mme RAMBOURDIN présente les outils existants pour sensibiliser le public à la richesse du territoire :

- Le site internet (<http://val-allier-03.n2000.fr>),
- Animation nature in situ tout public,
- Formation/sensibilisation des élus du territoire aux enjeux du site.

Sur cette dernière ligne, Mme RAMBOURDIN précise qu'un questionnaire est en cours pour interroger les élus du Val d'Allier. Il a pour objectif de mieux appréhender la connaissance des usagers/élus sur les enjeux en présence sur le site Natura 2000, sonder les positions sur la réglementation en vigueur et mieux cibler leurs attentes, notamment en termes d'outils de sensibilisation/communication. Ce travail se poursuivra auprès des élus qui n'ont pas encore été contactés sur le premier semestre 2023.

3. Programmation 2023 (diapositive 28)

Mme RAMBOURDIN présente ensuite les différentes missions qui seront réalisées en 2023 et qui s'inscrivent dans la poursuite des actions menées en 2022.

Mme MARCHETTI explique que la Loi 3Ds instaure, à partir du 1^{er} janvier 2023, le transfert de la gestion des sites Natura 2000 au Conseil Régional AURA. Ce transfert concerne le portage et l'animation des sites. La partie réglementaire en lien avec les évaluations des incidences demeure de

la compétence de l'État, comme la création ou la modification des périmètres des sites Natura 2000. Elle précise que le CEN Allier a été retenu comme animateur du site suite à la candidature à un marché publié par l'Etat et que celui-ci court jusque fin 2023. L'animation 2023, pour les sites du Val d'Allier est assurée, la tranche conditionnelle ayant été engagée par anticipation. Le transfert de compétence se fait de façon progressive entre la DDT (Etat) et le Conseil Régional (CR). Ce dernier s'efforce de trouver d'autres sources de financement complémentaires (pour compléter les fonds Etat) car le CR souhaite conserver le FEADER pour soutenir l'agriculture. M. RENARD, chargé de mission au CR, confirme les informations et précise que les recrutements des agents, qui seront chargés de cette mission, sont en cours et que le CR échange en continue avec les services de l'État.

Mme MARCHETTI précise que le budget annuel consacré à l'animation de ce site est constant à hauteur de 60 000€ (63 % pris en charge par l'Europe et 37 % par l'Etat jusqu'alors).

4. Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Mme RAMBOURDIN rappelle l'existence d'une dotation de soutien aux communes pour la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales et explique qu'elle a été élargie au titre de l'année 2022. Elle est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000 ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin ou classée dans un parc naturel régional. Cette dotation d'un montant total de 24,3 millions d'euros en 2022 est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de population, de potentiel financier et de superficie, dont le territoire fait partie pour une proportion significative d'un site Natura 2000 entre autres.

La réforme de cette dotation a pour finalité de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales et de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités locales, qui avait été initié par la mise en place de la dotation Natura 2000 en 2019, traduisant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des espaces naturels.

Pour ce site Natura 2000, 4 communes sont concernées par cette dotation :

- Bagneux : 2 343 €,
- La Ferté Hauterive : 1 806 €,
- Contigny : 4 092 €,
- Mariol : 4 883 € (également concernée par le site Natura 2000 Contreforts de la Montagne Bourbonnaise).

A.SANZ précise aussi l'existence d'un fonds vert pour des actions de renaturation qui sera ouvert aux candidatures en 2023.

5. Questions et Points divers

M. DEJEAN, maire de Mariol, s'inquiète du projet du Conseil départemental du 63 de création d'une voie verte sur le sud du département. En effet, le CD 63 envisagerait un revêtement en enrobé sur les chemins existants. Mme COURNEZ prend note de ce questionnement et assure que le CEN Allier se rapprochera des acteurs concernés (CD 03, CD 63 et CEN Auvergne) pour alerter sur les enjeux du secteur.

Le CEN Allier est interrogé sur le projet de voie verte au-dessus de Villeneuve sur Allier. Mme COURNEZ précise que des études sont en cours. Moulins Communauté complète en indiquant qu'il y avait des obstacles techniques et financiers sur lesquels ils travaillent en lien avec le CD 03.

M. DUCROUX, chargé de mission à la Fédération des Chasseurs, interroge sur le fait que des actions concernant les populations de lapin avaient été inscrites dans le DocOb et se demande si cela va être mis en place. Mme COURNEZ répond que le DocOb reste toujours le document de référence mais que la mise en œuvre des actions ne dépend pas que du ressort de l'animateur et qu'il y a des choix à faire au regard du budget limité. Aujourd'hui, il n'y a pas d'initiative du CEN Allier pour cette étude car le DocOb est un document ambitieux et que beaucoup d'autres actions ont été identifiées comme prioritaires. Mme COURNEZ précise que l'ensemble des acteurs peuvent se saisir des actions prévues et que le CEN les accompagnera pour cela.

M. LELIEVRE, directeur de la Fédération de Pêche, se demande si des suivis sont mis en œuvre sur la remobilisation des sédiments en aval du barrage de Vichy suite au curage de celui-ci. Il constate une remobilisation des sédiments fins en aval de la rivière qui commencent à combler des fosses naturelles dans lesquelles les poissons et notamment, les saumons pouvaient trouver refuge. Mme RAMBOURDIN rappelle qu'il existe un projet de recherche « Rallier » (suivi de restauration de berges et diagnostic du transport sédimentaire sur la rivière Allier) mais que les sites étudiés se trouvent en amont du barrage de Vichy (dans le 63 et le 43). Mme COURNEZ rappelle que les engagements de Vichy Communauté vis-à-vis de la remobilisation sont intégrés dans un arrêté préfectoral mais que des adaptations via dérogation sont peut-être envisageables.

La majorité des élus interrogent l'assemblée sur la remobilisation d'un ancien dossier sur un barrage au nord du département. Mme COURNEZ précise que le CEN Allier a connaissance d'un projet de territoire multi-usages sur l'étiage, l'environnement et l'écrêtement des crues. Il y a une remobilisation de l'Établissement Public Loire sur ce sujet via un stagiaire (travail exploratoire) qui est suivi en lien avec les homologues du CEN Centre. Pour le moment, on ne connaît pas la finalité exacte de l'étude mais l'on constate bien que ce projet de barrage pose beaucoup de questions.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, M. SANZ remercie l'assemblée et conclut en indiquant qu'il a toute confiance pour l'animation future du site, que la DDT accompagnera le transfert de gestion en déléguant progressivement à l'opérateur final. Il souhaite la poursuite de la collaboration et des actions engagées et se propose de poursuivre avec grand plaisir l'accueil en préfecture du prochain comité de pilotage.



Alexandre SANZ